

TABLEAU COMPARATIF – PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX DE SOUTIEN RELIÉS À LA COVID-19

Note: Le tableau ci-dessous contient un résumé des détails des programmes existants au 19 mai 2020 – pour information seulement

Programme	Programme de subvention salariale d'urgence de 75 % du Canada	Programme de subvention salariale temporaire de 10 % du Canada	Compte canadien d'urgence pour les entreprises (CEBA)	Prêt de fonds de roulement de la BDC	Programme de prêts conjoints de la BDC	Programme de garantie de prêts de la EDC	Investissement Québec – Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)	Investissement Québec – Soutien d'urgence pour les petites et moyennes entreprises
Objectif	Aider les entreprises à garder et remettre leurs employés sur la liste de paie.	Aider les entreprises à couvrir leurs coûts d'opération pendant une période où leurs revenus sont temporairement en baisse.	Aider les entreprises à couvrir leurs coûts d'opération pendant une période où leurs revenus sont temporairement en baisse.	Aider les entreprises à couvrir leurs coûts d'opération pendant une période où leurs revenus sont temporairement en baisse.	Aider les entreprises à couvrir leurs coûts d'opération pendant une période où leurs revenus sont temporairement en baisse.	Aider les entreprises à couvrir leurs coûts d'opération pendant une période où leurs revenus sont temporairement en baisse.	Soutien ad hoc exceptionnel pour les entreprises affectées par les répercussions de la COVID-19.	Pour aider les entreprises qui font face à des difficultés financières à cause de la COVID-19
Entités cibles et exclusions	<ul style="list-style-type: none"> Sociétés autres que celles qui sont exemptes de taxes ou les entités publiques Individus Organismes de bienfaisance Organismes sans but lucratif Sociétés de personnes, dont tous les membres sont ci-haut définis Entreprises appartenant à un gouvernement autochtone Associations canadiennes enregistrées de sport amateur Organisations journalistiques enregistrées Établissements d'enseignement et de formation privés <p>Exclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entités publiques (municipalités, gouvernements locaux, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> SPCC admissibles à la déduction pour petites entreprises Sociétés de personnes Organismes sans but lucratif Organismes de bienfaisance Individus <p>Exclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> CCPC non admissibles à la déduction pour petite entreprise, sociétés cotées en bourse, fiducies et sociétés contrôlées par des non-résidents) 	<ul style="list-style-type: none"> Petites entreprises en cours d'exploitation et les organismes sans but lucratif enregistrés au Canada 	<ul style="list-style-type: none"> PME canadiennes admissibles <p>Exclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bars, bars-salons ou des établissements similaires; Établissement de jeu, commerces de prêt sur gage, de locations avec option d'achat, sociétés de prêt sur salaire ou autres institutions quasi financières similaires Entité à caractère d'exploitation sexuelle ou dont les activités vont à l'encontre des normes de conduite et des convenances généralement reconnues Entité qui fait la promotion de la violence, qui incite à la haine ou à la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou l'invalidité physique ou mentale Toute autre entité jugée non appropriée par les institutions financières 	<ul style="list-style-type: none"> PME canadiennes admissibles <p>Exclut:</p> <ul style="list-style-type: none"> Entité à caractère d'exploitation sexuelle ou dont les activités vont à l'encontre des normes de conduite et des convenances généralement reconnues Entité qui fait la promotion de la violence, qui incite à la haine ou à la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou l'invalidité physique ou mentale Toute autre entité jugée non appropriée par les institutions financières 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises canadiennes locales et orientées vers l'exportation. <p>Exclut (présomptions basées sur les exclusions du programme de prêts de fonds de roulement de la BDC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bars, bars-salons ou des établissements similaires; Établissement de jeu, commerces de prêt sur gage, de locations avec option d'achat, sociétés de prêt sur salaire ou autres institutions quasi financières similaires Entité à caractère d'exploitation sexuelle ou dont les activités vont à l'encontre des normes de conduite et des convenances généralement reconnues Entité qui fait la promotion de la violence, qui incite à la haine ou à la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou l'invalidité physique ou mentale Toute autre entité jugée non appropriée par les institutions financières 	<p>Entreprises en exploitation au Québec qui se trouvent en situation précaire et en difficulté temporaire à cause de la COVID-19</p> <p>Exclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> la production ou la distribution d'armes; les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires; les bars ou tout établissement dont la majorité des revenus provient de la consommation d'alcool ou de machine à sous; la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de R et D avec une licence de Santé Canada; toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.); 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises de tous les secteurs Organismes à but non lucratif Entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales <p>Exclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> Demandeurs sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou la loi sur la faillite et l'insolvabilité

							<ul style="list-style-type: none"> • Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité • Toute autre entité jugée non appropriée par les institutions financières 	
Admissibilité et conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 15 % pour mars 2020 et de 30 % pour avril et mai 2020 : <ul style="list-style-type: none"> • par rapport aux revenus du mois correspondant de 2019, ou • par rapport à la moyenne des revenus de janvier et février 2020. • Un choix doit être fait d'utiliser janvier-février 2020 comme période de référence et doit être appliqué pour toute la période couverte. • Si une entité remplit les conditions relatives à la baisse de revenus pour une période spécifique, elle se qualifie automatiquement pour la période qui suit immédiatement. • Le gouvernement travaille à l'assouplissement du seuil de 30%. Plus de détails suivront. • Les revenus sont définis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Dérivés de la vente de biens, de la prestation de services et pour l'usage par d'autres de ressources de l'entité, au Canada • Dérivés d'activités tenues au Canada. • Seulement de sources opérant dans des conditions normales de pleine concurrence 	<p>Détenir un compte de programme de retenues sur la paie de l'ARC, au 18 mars 2020</p> <p>Note: La somme reçue viendra réduire la subvention salariale d'urgence de 75% du Canada.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Paie de 2019 entre 20 000 \$ et 1 500 000 \$ basé sur le T4SUM Sommaire de la rémunération payée de 2019 OU • Paie de \$0 à \$ 20 000 selon certaines conditions. <ul style="list-style-type: none"> • L'appliquant doit avoir produit une déclaration d'impôts pour 2018 ou 2019 • Doit encourir des frais qui ne peuvent être reportés entre 40 000 \$ et 1 500 000 \$(loyer, impôts fonciers, services publics, etc.) • Posséder un compte d'opération d'entreprise auprès d'une institution financière. <ul style="list-style-type: none"> • Le produit du prêt doit être utilisé pour payer les dépenses d'exploitation et ne peuvent être utilisées pour verser des dividendes, refinancer une dette existante ou augmenter la rémunération des dirigeants, entre autres limites. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impacté directement ou indirectement par la COVID-19. • Financièrement viable avant l'impact de la COVID-19. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impacté directement ou indirectement par la COVID-19. • Financièrement viable avant l'impact de la COVID-19. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impacté directement ou indirectement par la COVID-19. • Financièrement viable avant l'impact de la COVID-19. • Peut être sujet à des conditions supplémentaires propres à chaque institution financière. 	<p>Démontrer que les problèmes de flux de trésorerie sont temporaires, et que ces problèmes sont temporaires, et qu'ils émanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un problème qui implique l'approvisionnement en matière première ou en produits (biens ou services) • Une incapacité ou une habileté diminuée substantiellement à livrer des biens, produits ou services. 	<ul style="list-style-type: none"> • Être en activité au Québec depuis au moins un an; • Être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture; • Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités; • Avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19 <p>Le financement sera basé sur les besoins en flux de trésorerie et est déterminé basé sur des dépenses justifiées et raisonnables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une incapacité ou une habileté diminuée substantiellement à livrer des biens, produits ou services. • Difficultés d'approvisionnement de matière première ou de produits (biens et services)

	<p>sans lien de dépendance</p> <ul style="list-style-type: none">• Excluent les montants à titre de capital et les montants extraordinaires• Un choix est aussi requis pour la méthode de calcul des revenus basé sur la comptabilité de caisse au lieu de la méthode de comptabilité d'exercice, pour toutes les périodes <p>• Règles spéciales pour les groupes corporatifs:</p> <ul style="list-style-type: none">• Les entités qui ont des revenus dérivés ou substantiellement dérivés d'autres entités avec lien de dépendance peuvent bénéficier de la subvention en prenant en compte la baisse des ventes des autres entités selon une formule de calcul prescrite• Un groupe de compagnies affiliées (contrôlées par la même personne, son époux ou épouse, ou par le même groupe de personnes) peuvent choisir (toutes les entreprises doivent choisir) d'établir leurs revenus de manière consolidée.• Inversement, si un groupe de compagnies produit des états financiers consolidés, chaque compagnie peut établir ses revenus séparément, pourvu que tous les membres du groupe fassent de même.							
--	---	--	--	--	--	--	--	--

	<p>Règles spéciales pour les organismes sans but lucratif et de bienfaisance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les organismes de bienfaisance incluent les revenus provenant d'activités commerciales reliées, de dons et d'autres montants reçus dans le cours normal de leurs activités. • Les organismes à but non lucratif incluent les frais d'adhésion et autres montants reçus dans le cours normal de leurs activités • Les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif peuvent choisir d'exclure les fonds reçus de sources gouvernementales de leurs revenus pour toutes les périodes de référence. 							
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Sujet à une formule de calcul, mais généralement le montant le moindre entre : <ul style="list-style-type: none"> • 75 % de la rémunération payée (maximum de 847 \$ par semaine) ET • Le montant le moins élevé de rémunération payé jusqu'à 847 \$ par semaine ou 75 % de la rémunération par semaine pré-COVID-19. • Pas de maximum par entité • Rémunération d'employés canadiens ET • Remboursement de la contribution de l'employeur (RRQ, RQAP, AE) pour l'employé admissible pour la semaine dans la période couverte, si l'employé 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 % de la rémunération, sujette à un maximum de : <ul style="list-style-type: none"> • 1 375 \$ par employé ET • 25 000 \$ par entité • Rémunération d'employés canadiens 	40,000\$ sous forme de marge de crédit d'exploitation	Jusqu'à 2 000 000 \$ par emprunteur et parties prenantes	Nouveau crédit supplémentaire jusqu'à 6,250,000 \$ (co-prêteurs : BDC pour 80 % et l'institution financière pour 20 %).	Nouveau crédit supplémentaire jusqu'à 6 250 000 \$ avec une garantie maximale de l'EDC pouvant aller jusqu'à 5 000 000 \$ (prêt de l'institution financière de 100 %)	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie de prêt : formule préférée de financement jusqu'à 70 % de nouvelles avances des institutions financières • Prêt à terme d'au moins 50 000 \$ sans maximum. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide accordée prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$.

	<p>admissible est en congé avec solde cette semaine-là.</p> <ul style="list-style-type: none"> La rémunération pré-crise consiste en la rémunération hebdomadaire moyenne versée à l'employé du 1^{er} janvier au 15 mars 2020. Dans certains cas, il s'agit de la rémunération ci-dessus, OU de la rémunération hebdomadaire versée à l'employé du 1 mars au 31 mai 2019.. 							
Période couverte	<p>Salaires payés en six périodes:</p> <ul style="list-style-type: none"> du 15 mars au 11 avril 2020 (référence : mars) du 12 avril au 9 mai 2020 (référence : avril) du 10 mai au 6 juin 2020 (référence : mai). Une autre période de 3 mois qui se terminera le 29 août 2020. Plus de détails suivront sur cette période supplémentaire de 3 mois. 	Du 18 mars au 19 juin 2020	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Échéance et taux d'intérêt	S/O	S/O	<ul style="list-style-type: none"> Sans intérêt la première année, garanti par le gouvernement Incitatif au remboursement / exonération de 25% du prêt jusqu'à 10 000 \$ si le montant est remboursé avant ou le 31 décembre 2022. Si le prêt ne peut être remboursé avant le 31 décembre 2022, il peut être converti en prêt à terme de 3 ans assorti d'un taux d'intérêt de 5 % 	<ul style="list-style-type: none"> Taux variable de la BCD : 1,75 % Report du remboursement de capital jusqu'à 12 mois Période de remboursement de 3 ans par la suite : <ul style="list-style-type: none"> 40 % à rembourser pendant les 2 premières années suivant le report initial 60 % à rembourser en un seul paiement à la fin du terme. 	<ul style="list-style-type: none"> Les taux d'intérêt du marché s'appliquent. La période de remboursement est de 10 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Taux d'intérêt déterminé par l'institution financière prêteuse La période de remboursement sera déterminée par l'institution financière prêteuse 	<ul style="list-style-type: none"> Garantie de prêt : <ul style="list-style-type: none"> Commission immédiate de 1 % (possiblement payable à la fin du terme) Période de 12 mois Prêt à terme Minimum de 50 000\$ pas de maximum Report du remboursement de capital jusqu'à 12 mois Période de remboursement de 3 ans par la suite Intérêt basé sur les taux des obligations du Québec + prime 	S/O
Disponibilité des fonds	<ul style="list-style-type: none"> Vers le début de mai 2020. 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des remises de déductions à la source fédérales exigibles pour la période couverte 	<ul style="list-style-type: none"> Le temps de traitement peut varier. Le plus vite vous contacterez un gestionnaire de compte, le plus vite les 	<ul style="list-style-type: none"> Le temps de traitement peut varier. Le plus vite vous contacterez un gestionnaire de compte, le plus vite les 	<ul style="list-style-type: none"> À déterminer 	<ul style="list-style-type: none"> À déterminer 	<ul style="list-style-type: none"> Le temps de traitement peut varier. Le plus vite vous contacterez un gestionnaire de compte, le plus vite les 	À déterminer

		<ul style="list-style-type: none"> • Pas de réduction de remises pour les déductions ni contributions d'assurance-emploi 	fonds pourraient être disponibles. <ul style="list-style-type: none"> • 	fonds pourraient être disponibles.			fonds pourraient être disponibles.	
Autres considérations importantes	<ul style="list-style-type: none"> • Les entités admissibles doivent posséder un compte de programme de retenue sur la paie de l'ARC en date du 15 mars 2020. • Les employeurs doivent verser la subvention de 75 % à leurs employés • Une application DISTINCTE doit être faite CHAQUE MOIS pour la période couverte. • Tout avantage tiré de la subvention salariale de 10 % ou du programme de temps partagé réduira généralement le montant pouvant être réclamé sous le programme de subvention salariale d'urgence du Canada pour la même période. • Une documentation appropriée des calculs effectués doit être tenue à jour. • Introduction de mesures anti-évitement quant à l'établissement des revenus incluant le remboursement total de la subvention ainsi qu'une pénalité de 25 % et une pénalité supplémentaire de 50% du montant, pour négligence grave. • L'individu qui a la responsabilité principale des activités financières de l'entité admissible devra attester que l'application est complète et juste à tous égards importants • La rémunération admissible doit exclure toute augmentation de salaire comparativement à la rémunération pré-crise et toute rémunération pour laquelle l'objectif serait d'augmenter la subvention. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les SPCC associées ne partagent pas le maximum par entité cible • Une documentation appropriée des calculs effectués doit être tenue à jour, incluant les livres de paie, les calculs effectués et le nombre d'employés par paie. 		<ul style="list-style-type: none"> • Plus d'information sera disponible bientôt, lorsque le programme sera lancé. • Une garantie pourrait être requise. • Des garanties personnelles pourraient être requises • Les conditions de la BDC pourraient se subordonner aux conditions existantes de l'institution financière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus d'information sera disponible bientôt, lorsque le programme sera lancé. • Une garantie pourrait être requise. • Des garanties personnelles pourraient être requises • Les conditions de la BDC pourraient se subordonner aux conditions existantes de l'institution financière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus d'information sera disponible bientôt, lorsque le programme sera lancé. • Une garantie pourrait être requise. • Des garanties personnelles pourraient être requises • Les conditions de l'EDC pourraient se subordonner aux conditions existantes de l'institution financière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus d'information sera disponible bientôt, lorsque le programme sera lancé. • Le refinancement est interdit. • Une garantie pourrait être requise. • Des garanties personnelles pourraient être requises 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus d'information sera disponible bientôt, lorsque le programme sera lancé.

Comment faire application	<ul style="list-style-type: none"> • Par le biais du portail Mon compte d'entreprise de l'ARC. • Application à produire en ligne, au plus tard le 30 septembre 2020 	Par réduction des remises de retenues à la source de l'ARC (pas du MRQ)	En contactant votre gestionnaire de compte au sein de l'institution financière qui détient votre compte d'affaires principal	<ul style="list-style-type: none"> • En contactant votre gestionnaire de compte, pour les clients existants de la BDC • En contactant la BDC par courriel si vous n'êtes pas déjà client 	En contactant votre gestionnaire de compte au sein de l'institution financière qui détient votre compte d'affaires principal	En contactant votre gestionnaire de compte au sein de l'institution financière qui détient votre compte d'affaires principal	<ul style="list-style-type: none"> • En contactant votre gestionnaire de compte, pour les clients existants • En les contactant par courriel si vous n'êtes pas déjà client 	<ul style="list-style-type: none"> • En communiquant avec votre MRC, le bureau de votre municipalité ou l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) dans votre MRC.
----------------------------------	---	---	--	--	--	--	---	--

CE QUE VOUS DEVEZ PRÉPARER

Le thème commun est que vous devrez fournir des prévisions de flux de trésorerie pour les 6 prochains mois au minimum. Les institutions financières veulent connaître la viabilité de l'entreprise et la preuve que l'entreprise va manquer de fonds à cause des circonstances dans lesquelles nous sommes. **Les documents à préparer et qui pourraient être demandés pourraient inclure, mais ne se limitent pas à :**

- vos 3 plus récents états financiers
- les 2 plus récents états financiers pour les entreprises liées
- vos plus récents états financiers intérimaires, avec le comparable de l'année précédente
- l'entente de marge de crédit que vous avez avec votre banque, le cas échéant
- un organigramme de votre entreprise

Les questions que les institutions financières pourraient poser lors du traitement de votre application pourraient inclure, mais ne se limitent pas à :

- À quel niveau d'activité pensez-vous opérer dans le futur? (Fermeture complète, partielle, ou à capacité réduite)?
- Quels sont les coûts clés (loyer, assurance, salaires) pour vous permettre de continuer à opérer les 6 prochains mois?
- Pouvez-vous compter sur d'autres sources de financement?
- Cet emprunt sera-t-il suffisant pour couvrir vos besoins d'argent pour les 6 prochains mois?
- Quelle est votre capacité à injecter des fonds personnels si nécessaire?
- Quels sont vos arrangements – lire conditions de paiement et de soutien - avec vos fournisseurs clés et vos clients, pour les 6 prochains mois?